

**S.C.E.A. 1,2,3 GAZON**  
**Société Civile Exploitation Agricole**  
**au capital social de 82 110,00 €**  
**Siège social : 81, route Nationale**  
**62580 GAVRELLE**  
**SIREN 815 228 606 RCS ARRAS**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 10 AVRIL 2024**

Le **dix avril deux mille vingt-quatre**, à 14 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur **THERY Vincent**  
représentant deux mille neuf cent dix parts en pleine propriété,  
ci ..... 2 910 parts

la société **HOLDING THERY**, représentée par son Président, Monsieur Vincent THERY  
représentant mille neuf cent vingt parts en pleine propriété,  
ci..... 1 920 parts

Total des parts présentes ou représentées : 4 830 parts en pleine propriété sur les 4 830 parts composant le capital social.

Monsieur THERY Vincent préside la séance en qualité de Gérant.

L'assemblée réunissant la totalité des associés, est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les statuts de la société,
- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions aux gérants, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Fixation de la date de clôture des exercices sociaux,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion et après que personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de vingt (20) mois, jusqu'au 31 décembre 2024.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 35 des statuts :

##### **ARTICLE 35 : Exercice social**

*"L'exercice social a une durée de douze mois. Il débute le 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année et se termine le 31 Décembre.*

*Une comptabilité est tenue selon les règles du Plan Comptable national en vigueur."*

Le reste sans changement.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les gérants et les associés.

**Monsieur THERY Vincent**



**La société HOLDING THERY, représentée  
par son Président Monsieur THERY Vincent**

